
Nombre de membres

Séance du 02 juin 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB

Votants : 10

Représentés:

Excuses : Chantal RODAMEL

Absents :

Secrétaire de séance : Pascale MEILLAND

25-01JUIN-2022

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal de St Marcel d'Urfé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux de nettoyage des bâtiments communaux et accessoirement des travaux d'arrosage des fleurs.

Sur le rapport de Madame RIBES Monique, Adjointe et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois 1/2 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 13 juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 05 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

26_02JUIN_2022

Objet : Achat de matériel pour le Relais d'Urfé

Monsieur le Maire expose au conseil que la réouverture du Relais d'Urfé nécessite une modernisation du matériel devenu vétuste.

Il confie ce point à l'ordre du jour à Mrs GROSBELLETT et CHABRE

Ils expliquent qu'en lien avec la nouvelle gérante, un état des lieux des matériels défectueux a été fait. Suite à cela, plusieurs entreprises ont été contactées pour obtenir une offre de prix. A réception des offres, une analyse comparative de différents devis a été faite et une liste chiffrée d'achat d'appareils peut être ici présentée.

L'offre de l'entreprise PERRIER est la mieux-disante, elle se monte à 7 150.00€ HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise PERRIER pour un montant HT de 7 150.00€
- autorise M Le Maire à signer le bon de commande
- dit que la dépense est inscrite au budget 2022

27_03JUIN_2022

Objet : Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque départementale de Neulise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité des bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Neulise pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme BUTIN Brigitte a accepté de s'y rendre ce printemps 2022

Monsieur le Maire propose que cette personne au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral du **26 février 2019** : soit 0.29cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

* Mme BUTIN Brigitte a parcouru 68 kms. Donc, il propose un dédommagement de $68 * 0.29 = 19.72$ €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme BUTIN Brigitte à hauteur de 19.72€

28_04JUN_2022

Objet : Enedis : Remboursement de sinistre Salle des fêtes du 25 octobre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ribes pour traiter ce point à l'ordre du jour. Elle explique au conseil que suite aux dégâts occasionnés par une surtension électrique à la Salle des fêtes le 25 octobre 2018, Enedis propose un remboursement de 1873.09 €. Ce remboursement fait suite à celui de l'assureur et de la démarche de recours à l'encontre d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir accepter ce montant et de l'autoriser à encaisser ce chèque.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil accepte cette somme et autorise M. le Maire à encaisser ce chèque.

29_05JUN_2022

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de Saint Marcel d'Urfé

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M GROSBELLET, Adjoint au Maire,

Il rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Marcel d'Urfé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau officiel sur la façade de la mairie.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- * D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- * ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

25-01JUIN-2022 Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

26_02JUIN_2022 Objet : Achat de matériel pour le Relais d'Urfé

27_03JUIN_2022 Objet : Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque départementale de Neulise

28_04JUIN_2022 Objet : Enedis : Remboursement de sinistre Salle des fêtes du 25 octobre 2018

29_05JUIN_2022 Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

| Nom | Signature |
|-----------------------|------------------------|
| CROZET GUY | |
| CHABRE Michel | |
| RIBES MONIQUE | |
| GROSBELLET Michel | |
| COHAS Xavier | |
| PHILIPPON Emmanuel | |
| MEILLAND Pascale | |
| GUILLOT JACQUELINE | |
| RODAMEL Chantal | Absente excusée |
| REGEFFE Hervé | |
| DEJOB XAVIER | |